

### **Eclairage des cycles :**

Les cycles doivent être munis d'un éclairage à l'avant et à l'arrière, suffisamment puissant pour être visible à 100 mètres devant et à 150 mètres derrière. Cet éclairage doit être solidement fixé et en permanence sur le cycle, même le jour, en constant état de fonctionnement. A l'arrière, la diode rouge en fonction clignotante est interdite. Il est fortement recommandé de prévoir le double éclairage, torche, dynamo ou diode fixe. L'éclairage doit être mis en marche dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour, ou dès que la visibilité devient insuffisante, que le participant soit seul ou en peloton.

### **Equipement :**

Conformément au code de la route, le port d'un vêtement de haute visibilité (norme EN ISO 20471 ou EN 1150) est OBLIGATOIRE pendant les parcours de nuit.

Si votre vêtement de haute visibilité est masqué (sac à dos, vélo couché), prévoyez un complément afin de vous rendre visible.

Les vêtements clairs sont recommandés la nuit.

Le port du casque à coque rigide est fortement recommandé tout au long du brevet.

### **Contrôle de sécurité (à partir de 4h30) :**

La carte de route sera délivrée après un contrôle réussi de l'éclairage des cycles et du gilet de sécurité du participant. Le contrôle se base sur le règlement du PARIS-BREST-PARIS Randonneur 2019 : <http://www.paris-brest-paris.org/index2.php?lang=fr&cat=randonnee&page=reglement>